



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-014

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-12-13-00003 - 290019991 2024 12 13 BREST (4 pages)	Page 3
R53-2024-12-30-00008 - 350052155 2024 12 30 SAINT MALO (4 pages)	Page 8
R53-2025-01-13-00001 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine (2 pages)	Page 13

## **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /**

R53-2025-01-07-00002 - Arrêté du 07 janvier 2025 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc Villeminéy, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest?? (2 pages)	Page 16
---	---------

ARS

R53-2024-12-13-00003

290019991 2024 12 13 BREST



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale



## **ARRETE**

**Portant fusion des autorisations de la Section d'Education et d'Enseignement  
Spécialisé (SEES) et du Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration  
Scolaire (SSEFIS) gérés par l'association AÑVOL au sein d'un institut pour déficients  
auditifs (IDA)**

**et maintenant la capacité à 61 places**

**FINESS : 290019991**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/01/2021 portant modification de la raison sociale du gestionnaire de la SEES AÑVOL (290030006) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/01/2021 portant modification de la raison sociale du gestionnaire de la SSEFIS AÑVOL (290019991) ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 5 décembre 2024 en vue de fusionner les autorisations de la SEES et du SSEFIS ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la fusion des autorisations des deux services (actée dans le cadre de la négociation du CPOM 2025-2029) vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association AÑVOL est autorisée à fusionner les autorisations de la SEES et du SSEFIS au sein d'une seule autorisation d'Institut pour Déficiants Auditifs (IDA), situé au 175 rue Jean Monnet – 29490 GUIPAVAS

L'autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 49 places de prestations en milieu ordinaire
- 12 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

### **Article 2 :**

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 0 à 20 ans présentant une déficience auditive grave.

**Article 3 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

**Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION AÑVOL  
**Adresse :** 175 RUE JEAN MONNET – ZA PRAT PIP – 29490 GUIPAVAS  
**N° FINESS :** 290029966  
**SIREN :** 434205555  
**Code statut juridique :** 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 61 places, et réparties de la façon suivante :

**Etablissement principal :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Institut pour déficients auditifs AÑVOL Guipavas  
**Adresse :** 175 rue Jean Monnet – ZA Prat Pip – 29490 Guipavas  
**N° FINESS :** 290019991  
**SIRET :** 43420555500049  
**Code catégorie :** 195 Institut pour Déficients Auditifs  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 16 Prestation en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave  
**Capacité :** 49

**Etablissement secondaire :**

**Raison sociale de l'établissement (ET) :** Institut pour déficients auditifs AÑVOL Brest  
**Adresse :** 12 rue de Cherbourg – 29200 Brest  
**N° FINESS :** 290030006  
**SIRET :** 43420555500015  
**Code catégorie :** 195 Institut pour Déficients Auditifs  
**Code MFT :** 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

*Activité médico-sociale 1*

**Code discipline :** 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
**Code activité :** 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  
**Code clientèle :** 318 Déficience auditive grave  
**Capacité :** 12

**Article 4 :**

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans depuis le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'institut pour déficients auditifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 13/12/2024

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-12-30-00008

350052155 2024 12 30 SAINT MALO

**ARRETE**

**Portant extension de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) Les Chênes à Saint-Malo,  
géré par l'Association Amélie Fristel à Saint-Malo,  
par transformation de 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié en Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

**et portant la capacité totale de l'EHPAD Les Chênes à 135 places**

**FINESS : 350052155**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28 décembre 2018 portant transfert d'autorisation de la résidence autonomie Henri Lemarié vers l'association Amélie Fristel à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 37 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 novembre 2022 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD les Chênes à Saint-Malo et maintenant la capacité totale à 111 places ;

Vu le dossier de demande de médicalisation des 24 places de résidence autonomie Henri Lemarié à Saint-Malo déposé le 13 décembre 2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

#### **ARRENTENT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Amélie Fristel est autorisée à transformer 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié (FINESS 350013447) en places d'EHPAD.

L'autorisation de l'EHPAD Les Chênes est par conséquent accordée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 135 places d'hébergement complet avec internat pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places.

L'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et a pour conséquence la diminution de capacité de la résidence autonomie Henri Lemarié fixée à 13 places à compter de cette même date.

##### **Article 2 :**

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p><b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association Amélie Fristel <b>Adresse :</b> 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO <b>N° FINESS :</b> 350052973 <b>SIREN :</b> 843501990 <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
---

La capacité totale de l'établissement est fixée à 135 places dont 12 places de PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Chênes  
Adresse : 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO  
N° FINESS : 350052155  
SIRET : 843 501 990 00017  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD  
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 135

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**30 DEC. 2024**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-01-13-00001

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de  
financement des frais de siège social à  
l'association ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et  
Vilaine

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé  
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales

**ARRÊTÉ**  
**Portant prorogation de l'autorisation de financement des frais de siège social à  
l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine »**

**N° FINESS : 350 001 202**

**La Directrice générale de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2020 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant autorisation de financement des frais de siège social à l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine » pour la période 2020-2024 ;

**Considérant** que le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège interviendra dans le cadre du renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) tripartite en 2026 entre l'Agence régionale de santé Bretagne, le Conseil départemental d'Ille et Vilaine et l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine » ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** En application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agence régionale de santé Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ».

**Article 2 :** Les conditions de l'arrêté du 20 janvier 2020 portant autorisation de financement des frais de siège de l'association « ADAPEI Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine » dont le siège est situé 17 rue Kerautret Botmel à Rennes (35000) sont prorogées à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, date prévisionnelle d'application du nouveau CPOM tripartite pour la période 2026-2030.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 13 JAN. 2025

Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité  
Ouest

R53-2025-01-07-00002

Arrêté du 07 janvier 2025 portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc Villeminey, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**ARRÊTE DU 07 JAN. 2025**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE JEAN-LUC VILLEMINEY, COMMANDANT LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST ET COMMANDANT DE LA RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE, EN CE QUI CONCERNE LE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME RELATIF AUX SERVICES DE GENDARMERIE DE LA ZONE OUEST**

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Eric CHUBERRE, commandant par intérim la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest ;
- Vu la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

**Article 2**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 susvisé sont abrogées.

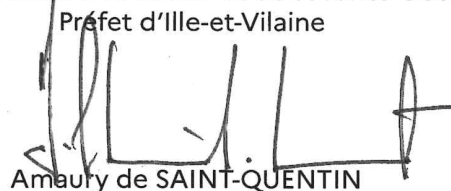
**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Amaury de SAINT-QUENTIN